

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture de la Région wallonne, le 28 juillet 1998, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 31 octobre 1991 portant exécution du décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne, par le retrait de la manipulation du dioxyde de titane de la liste des projets soumis obligatoirement à étude d'incidences", a donné le 7 septembre 1998 l'avis suivant :

Préambule

Alinéa 2

Cet alinéa doit être omis.

Alinéa 5 (devenant l'alinéa 4)

Il y a lieu de remplacer les mots "Vu l'urgence" par les mots "Vu l'avis du Conseil d'Etat".

Examen du projet

1. Les installations de manipulation ou de production de dioxyde de titane, que vise l'arrêté en projet, sont soumises au système d'évaluation des incidences sur l'environnement dans la mesure où elles requièrent non seulement un permis d'exploiter, mais aussi un permis d'urbanisme.

Aussi l'arrêté en projet se rapporte-t-il aussi bien aux compétences du Ministre qui a l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions qu'à celles du Ministre qui a l'environnement dans ses attributions.

Le proposant, l'exécutoire et les signatures doivent être revus en conséquence.

.../...

2. Au sujet de l'article 1er, on relève que la modification envisagée à l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 31 octobre 1991 portant exécution du décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne concerne l'annexe II, et non pas l'annexe I, à cet arrêté.

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. QUERTAINMONT, C. WETTINCK,	conseillers d'Etat,
	P. GOTHOT, J. KIRKPATRICK,	assesseurs de la section de législation,
Madame	B. VIGNERON,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme CARLIER, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

B. VIGNERON

M.-L. WILLOT-THOMAS